



BULLETIN

TRANSPORTATION DISTRICT 140 DISTRICT DES TRANSPORTS 140

International Association of Machinists and Aerospace Workers
Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale

MESSAGE IMPORTANT

**AVIS À TOUS LES MEMBRES ET EX-MEMBRES DE
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MACHINISTES ET DES
TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE L'AÉROSPATIALE (AIMTA)**

**QUI ONT CHOISI L'OPTION RETRAITE / DÉMISSION
D'AIR CANADA POUR ÊTRE RÉEMBAUCHÉS PAR AVEOS**

**DISTRIBUTION DES SOMMES EXCÉDENTAIRES
EN VERTU DE L'ORDONNANCE 9996-U DU CCRI ET DE LA
DÉCISION ARBITRALE EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2012**

Chers confrères,
Chères consœurs,

Suite au Bulletin N° 32 publié le 23 octobre 2014 et au Bulletin N° 4 publié le 19 janvier 2015, la présente a pour but de vous informer que le District des transports 140 de l'AIMTA a reçu du Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) une décision unanime qui dispose en partie ce qui suit :

« Le Conseil comprend que le processus de transition ayant touché les anciens employés d'Aveos s'est avéré long et difficile pour bon nombre d'entre eux. Les plaignants sont de toute évidence en désaccord avec l'interprétation que le syndicat donne à certaines parties de la décision arbitrale. Cependant, le désaccord des plaignants avec l'interprétation du syndicat ne suffit pas pour conclure que le syndicat a manqué au devoir de représentation juste auquel il est tenu envers les plaignants. Le syndicat a justifié et expliqué son interprétation auprès des plaignants. Il a expliqué que les plaignants avaient reçu le montant maximal auquel ils avaient droit aux termes du programme de cessation d'emploi. Les faits et les circonstances invoqués dans les présentes plaintes ne prouvent pas qu'il y aurait eu malfaisance, négligence ou mauvaise foi de la part du syndicat. Au contraire, le syndicat a dû accomplir la tâche difficile de concilier les intérêts de tous ses membres et a fait part, en octobre 2012, peu après que la décision arbitrale eut été rendue, de son intention d'aider d'autres employés s'il restait des fonds excédentaires après le paiement des indemnités de départ à tous les employés admissibles. Les plaignants sont manifestement en désaccord avec l'interprétation à donner à la décision arbitrale en ce qui a trait aux fonds excédentaires restants après le paiement de toutes les indemnités de départ, mais il n'appartient pas au Conseil de substituer sa propre interprétation de la décision de l'arbitre. Il convient de laisser cette interprétation au syndicat, qui a été partie au processus d'arbitrage.

Le Conseil n'est pas en mesure de conclure que l'AIMTA a manqué au devoir de représentation juste auquel elle est tenue envers les plaignants et, par conséquent, il conclut qu'il n'y a pas eu violation de l'article 37 du Code. Les plaintes sont par la présente rejetées ».

.../2

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – <http://www.iam140.ca>

Halifax – Tel/Tél. : 902-481-0077 Fax/Téloc.: 902-481-0079
Winnipeg – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Téloc.: 204-987-9252
Calgary – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Téloc.: 403-250-3707
Toronto – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Téloc.: 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)
Vancouver – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Téloc.: 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-888-310-1688)
Montréal – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Téloc.: 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)

À la lumière de cette décision, le District des transports 140 est maintenant légalement en mesure de distribuer les fonds excédentaires en sa possession conformément aux termes de la décision arbitrale en date du 12 septembre 2012. Cette décision lui allouait un montant de 55 millions de dollars pour couvrir le coût des indemnités de départ d'Air Canada en vertu de l'ordonnance 9996-U aux anciens membres d'Aveos qui travaillaient pour Air Canada le 31 janvier 2011 et qui ont choisi la retraite ou la démission d'Air Canada dans le cadre de la transition vers la compagnie Aveos et qui y travaillaient au moment de sa fermeture.

Par souci de justice et d'équité et en accord avec la philosophie fondamentale et des principes d'un syndicat, le District des transports 140 fera, dans les prochains mois, la distribution en parts égales des fonds excédentaires, moins les retenues obligatoires, aux anciens membres d'Aveos qui travaillaient pour Air Canada le 31 janvier 2011, qui ont choisi la retraite ou la démission d'Air Canada dans le cadre de la transition vers la compagnie Aveos et qui y travaillaient au moment de sa fermeture. Ces anciens membres n'ont reçu aucune compensation pour leur perte dans le contexte de l'insolvabilité et de la fermeture d'Aveos.

Syndicalement,



Fred Hospes, Président-directeur général
District des transports 140, AIMTA

FH\jmm\mb



BULLETIN N° 014 – PUBLIÉ LE 5 MARS 2015
VEUILLEZ PHOTOCOPIER, AFFICHER ET FAIRE CIRCULER

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – <http://www.iam140.ca>

Halifax – Tel/Tél. : 902-835-3171 Fax/Téloc.: 902-835-3841
Winnipeg – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Téloc.: 204-987-9252
Calgary – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Téloc.: 403-250-3707
Toronto – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Téloc.: 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)
Vancouver – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Téloc.: 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-866-310-1688)
Montréal – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Téloc.: 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)